

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Délibération
N° 2026-07

Le 27 février deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 février 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt, Mme Béatrice Delamarre par Mme Annie Trézel, M. Vincent Berthelot par M. Matthias Matron, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Colette Dollez

ABSENTS : Mme Guylaine Fernandes, Mme Sarah Flagothier, Mme Eléna-Camélia Ferté, M Stéphane Verhaaren.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Ayant donné procuration : 4
- Votants : 24
- Absent excusé : 1
- Absents : 4

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-07-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Madame Martine Bourgoïn a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention avec l'OPAC et les sociétés de gardiennage

Depuis 2017, l'OPAC a signé avec les représentants des locataires un accord collectif proposant un service, aux moyens de sociétés de gardiennage privé, afin d'améliorer la tranquillité des locataires et de dissuader les actes d'incivilités ainsi que les troubles de voisinage dans les parties communes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a adhéré immédiatement à ce dispositif et contribue financièrement au côté de l'OPAC et de ses locataires.

En 2025, ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 288 heures dans les logements OPAC de la commune.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la Police Municipale pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Lors de sa séance du 8 octobre 2024, le Conseil Départemental de Concertation Locative de l'OPAC a décidé de reconduire cet accord collectif des locataires pour une période de 36 mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La commune a délibéré favorablement à ce renouvellement d'adhésion en date du 25 avril 2025.

Il convient d'autoriser la signature de la convention de renouvellement avec la participation financière actualisée pour l'année 2026.

La contribution de la ville s'élève à 0,50 centimes d'euros par mois et par logement collectif situé dans la commune. L'OPAC ayant répertorié 292 logements collectifs, la participation 2026 s'élève à 1 752 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu la délibération n°21/2017 du 10 mars 2017 relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just-en-Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé,

Vu le protocole relatif au renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise signé le 8 octobre 2024 pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service afin d'améliorer la tranquillité des locataires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la participation financière au regard du nombre de logements collectifs recensé sur la commune pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-20240742
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement, moyennant une participation financière de 1 752 € au titre de l'année 2026.

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-07-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026



**CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE
L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE
POUR RENFORCER LA SECURITE AUX MOYENS
DES SOCIETES DE GARDIENNAGE PRIVE**

ANNEE 2026

Entre :

La ville de Saint Just en Chaussée représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL,
par autorisation du conseil municipal,

Et :

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD

Il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis juin 2017, l'OPAC de l'Oise a mis en place un service afin d'améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes.

Pour mémoire, les bilans chiffrés et argumentés de l'année 2023 et du premier semestre 2024 ont été présentés au Conseil Départemental de Concertation Locative (CDCL) le 08 octobre 2024, lors duquel il a été décidé de reconduire cet ACL pour **une période de 36 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027** à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé.

Il a été également convenu de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.

L'ACL s'applique sur l'ensemble du parc locatif collectif des communes de plus de 50 logements soit 22.000 logements.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-07-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception en préfecture : 09/03/2026

En 2025, ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 19 258 heures dans 53 communes, **dont 288 heures pour un montant de 10 469 € sur le patrimoine de Saint Just en Chaussée.**

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Saint Just en Chaussée est de 5 256 €.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- prévenir les débordements ou les dégradations,
- mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- conserver ou ramener la tranquillité dans votre immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation qui y sont assujettis sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Les villes sont également des partenaires majeurs dans la gestion de la tranquillité résidentielle et peuvent contribuer au côté de l'OPAC de l'Oise et des locataires, au financement de cet accord.

Leur participation financière s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

Il est donc décidé :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE L'OISE

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale, dans le cadre des cellules de veille du contrat local de sécurité, sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention-Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures.

Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention.

En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le Directeur général de l'OPAC de l'Oise.

L'OPAC de l'Oise s'engage à présenter :

- auprès de chaque municipalité signataire de la convention :
 - un bilan à 6 mois concernant votre commune,
 - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année.
- auprès des associations signataires du protocole :
 - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année,
 - un bilan intermédiaire pour le 31 octobre 2027,
 - un bilan définitif, au plus tard le 31 janvier 2028.

Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer en moyenne la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Aussi selon le protocole relatif au « renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 08 octobre 2024 pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, la ville de Saint-Just-en-Chaussée s'est engagée à financer cette action à hauteur de 0,50 € par mois et par logement collectif.

Dans le respect du budget de la ville de Saint-Just-en-Chaussée alloué chaque année, la présente convention s'applique sur la seconde période de cet accord, soit pour l'année 2026.

L'OPAC de l'Oise a répertorié 292 logements collectifs sur la ville de Saint-Just-en-Chaussée.

Par conséquent, au titre de l'année 2026, la participation financière de la ville s'élève à 1 752 €.

Soit 0,50 € x 12 mois x 292 logements collectifs

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au terme duquel, la ville et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou les représentants à l'Accord Collectif des Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler.

ARTICLE 4 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Saint Just en Chaussée, le

Le Maire de Saint Just en Chaussée

**Le Directeur Général de
l'OPAC de l'Oise**

Bernard DUBOUIL

Vincent PERONNAUD

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-07-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026